

## CONTACT

### INSTITUT DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

44 rue du Faubourg Bourgogne • 45000 ORLÉANS  
Stéphanie MOREAU • ☎ 02 38 62 99 99  
✉ s.moreau@cma-loiret.fr

[www.cma45.fr](http://www.cma45.fr)



**2 CHOIX DE FORMATION**  
> en promotion sociale  
> en contrat de professionnalisation

**AGIR  
POUR  
REUSSIR**  
[www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr)

[www.cma45.fr](http://www.cma45.fr)

**Le Brevet Professionnel est obligatoire pour être gérant ou pour ouvrir son propre salon et pour former des apprentis.**  
 L'Institut des métiers et de l'artisanat vous propose de suivre cette formation soit en promotion sociale soit en contrat de professionnalisation.

■ Enseignement pratique ■

- > création, couleur, coupe, coiffage
- > modification durable de la forme
- > coiffure événementielle
- > coupe homme & entretien du système pilo-facial

■ Enseignement théorique ■

- > sciences, technologies (physique, chimie et biologie...)
- > arts appliqués (dessin)
- > management et gestion d'un salon
- > expression française et ouverture sur le monde

► Promotion sociale

■ Public concerné

Personne titulaire du CAP Coiffure, sans condition d'âge ou justifiant de 5 années d'expérience dans le métier.

■ Durée

480 heures sur 2 ans, à raison de 8 h de cours par semaine (le lundi).

■ Frais de formation

2 880 € par année de formation.



\*Action éligible au Compte personnel de formation (CPF) sous le numéro : 151727.

► Contrat de professionnalisation

■ Public concerné

Jeune âgé de 16 à 25 ans révolus ou demandeur d'emploi de plus de 26 ans, titulaire du CAP coiffure ou justifiant de 5 années d'expérience dans le métier.

■ Durée

Contrat de professionnalisation

> 480 heures sur 2 ans, à raison de 8 h de cours par semaine (le lundi), le reste de la semaine s'exécutant en entreprise (et complément de 248 h avec un organisme extérieur).

■ Montant de la rémunération

Le salaire conseillé est de 70 % du SMIC en 1<sup>ère</sup> année et 80 % en 2<sup>ème</sup> année.

	Minimum obligatoire (titulaire diplôme niveau V)	Minimum obligatoire (titulaire diplôme niveau IV)
- de 21 ans	55 % du SMIC	65 % du SMIC
+ de 21 ans	70 % du SMIC	80 % du SMIC
26 ans et +	minimum SMIC ou 85 % du salaire conventionnel	

■ Signature du contrat de professionnalisation

Signature de contrat à partir du 1<sup>er</sup> juillet. La constitution du dossier doit se faire en amont de la date de début de contrat, auprès de l'IMA.

■ Aides

Allègement des cotisations patronales dite "réduction Fillon" (assurances sociales, allocations familiales, accidents du travail et maladies professionnelles) lorsque le bénéficiaire du contrat est âgé de 16 à 25 ans révolus.